

COMMISSION ET FONDS D'APPEL À PROJETS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Le fonds d'appel à projets a été créé par le Conseil de Concertation Locative du Patrimoine. Il a été inséré dans le premier Plan de Concertation Locative approuvé par le conseil d'administration de PARIS HABITAT-OPH le 22 mars 2002. Il favorise l'émergence de projets associatifs développant la qualité de vie collective des locataires. Le Conseil de Concertation Locative du Patrimoine du 12 avril 2010 a rassemblé et précisé les règles de fonctionnement de la commission et d'utilisation des fonds dans ce règlement intérieur.

Article I. COMPOSITION DE LA COMMISSION

Elle est composée de 7 membres et reflète la composition du Conseil de Concertation Locative du Patrimoine :

- cinq membres titulaires représentant les organisations représentatives de locataires
- cinq membres suppléants représentant les organisations représentatives de locataires
- 1 représentant de la direction territoriale concernée
- 1 représentant de la direction chargée du Plan de Concertation Locative.

La commission ne peut valablement délibérer que si au moins trois membres des organisations des locataires, le représentant de la direction territoriale concernée et le représentant de la direction chargée du Plan de Concertation Locative sont présents.

Les membres de la commission représentant les organisations de locataires ne participent pas aux débats ni aux votes lorsque que la commission

examine un projet présenté par l'association qu'ils dirigent.

De même, ils ne participent pas aux débats, ni aux votes, lorsque la commission examine les projets présentés par les associations ou amicales affiliées à l'organisation de locataires qu'ils représentent.

Article II. COMPETENCE DE LA COMMISSION

La commission examine les projets présentés par les associations et amicales de locataires en s'appuyant sur les critères de recevabilité.

La commission examine les projets et rend des avis sur le montant des subventions.

Elle garantit les termes des protocoles financiers en appréciant les difficultés constatées dans la conduite des projets. A titre d'exemple, elle examine les reports de dates de mise en œuvre de projets ou les défauts de transmission de justificatifs, dans l'objectif de ne pas bloquer inutilement des fonds qui pourraient être utiles à d'autres associations.

Article III. RECEVABILITE DES PROJETS

L'association ou l'amicale représentative de locataires adresse à la direction territoriale, une fiche projet au moins 8 jours avant chaque commission.

La fiche projet indique le budget prévisionnel du projet.

Avant la commission, le directeur territorial ou son représentant conseille l'association et transmet à la commission l'avis et les observations de la direction territoriale sur le projet présenté.

Le jour de la commission, en l'absence d'un représentant de l'association, le projet n'est pas examiné. Il peut être annulé ou son examen reporté à la commission suivante.

La représentation de l'association lors de la commission est donc impérative, sauf en cas de reconduction.

Toute demande de reconduction sera accompagnée d'un bilan du ou des projets précédemment financés.

Chaque projet indique l'implication des habitants et se mesure à travers une participation financière ou matérielle de l'association ou d'éventuels partenariats.

Article IV. RELEVÉ DES AVIS

Le relevé des avis indique les rubriques suivantes :

- montant de la subvention sollicitée par l'association
- impact du projet : nombre de logements, de groupes.
- intitulé et affiliation de l'association ou de l'amicale
- avis des membres

Article V. CALENDRIER DES COMMISSIONS

Il est établi annuellement et communiqué pour diffusion :

- aux directions territoriales,
- aux membres du Conseil de Concertation Locative Patrimoine,
- au cabinet du directeur général,

Article VI. COMMUNICATION

PARIS HABITAT-OPH communique régulièrement sur le site Internet de l'établissement, le BLOG

« LEMAG'NET » et le journal « LE MAG » aux rubriques « associations ».

Un compte rendu des travaux de la commission est inscrit à l'ordre du jour du Conseil de Concertation Locative du Patrimoine au moins trois fois par an.

Article VII. VERSEMENT DES FONDS

Sur la base des avis de la commission d'appel à projets, les protocoles financiers sont proposés à la signature du directeur général de PARIS HABITAT-OPH.

L'association ou l'amicale doit retourner à la direction chargée du Plan de Concertation Locative un protocole financier daté et signé par son représentant.

Ce document fixe les engagements des parties et définit les conditions de versement de la subvention.

- 100% de la somme allouée est versée sous quinzaine à réception d'un protocole signé par le représentant de l'association dès lors que la contribution de PARIS HABITAT-OPH est inférieure à 600€.
- 75% de la somme allouée est versée sous quinzaine à réception d'un protocole signé par le représentant de l'association dès lors que la contribution de PARIS HABITAT-OPH est supérieure à 600€.
- 25% de la somme allouée est versée sous 21 jours à réception des justificatifs complets.

Dans tous les cas, l'association s'engage sur une date de réalisation du projet, transmet un compte-rendu qualitatif du projet et transmet les justificatifs à la direction territoriale, au plus tard 21 jours après la réalisation.

Les associations qui abandonnent le projet ou ne transmettent pas de justificatifs complets doivent rembourser les sommes non utilisées dans le même délai et de leur propre chef.

A défaut, PARIS HABITAT-OPH procède au recouvrement des sommes allouées

VOS CONTACTS EN DIRECTION TERRITORIALE

DIRECTIONS TERRITORIALES	CONTACTS	TELEPHONE
Direction Territoriale Nord-Est	Christian GUILLERMIN	01 53 72 15 32
	Caroline VIARD	01 53 72 15 33
Direction Territoriale Nord-Ouest	Éric POUPON	01 56 35 97 32
	Marie BALLET	01 56 35 97 33
Direction Territoriale Sud-Est	Lisa SENECHAL	01 44 08 46 63
Direction Territoriale Sud-Ouest	Caroline BILLARD	01 56 56 25 32
Direction Territoriale Est	Lucie YANG	01 55 25 42 80
	Dorothee LABASTIE	01 55 25 42 33
Direction Territoriale Val-de-Marne	Dicra RADHOUANI	01 41 77 61 31

La commission d'appel à projets se réunit les mardis de 17h et 19h,
 au siège de PARIS HABITAT-OPH 21bis, rue Claude Bernard -75 005 PARIS
Métro Censier-Daubenton

Les projets doivent parvenir aux chargés de développement local en direction territoriale avant les dates limites, 8 jours avant une commission.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PROJETS	COMMISSION
lundi 21 février 2011	mardi 1 ^{er} mars 2011
lundi 28 mars 2011	mardi 5 avril 2011
vendredi 22 avril 2011 ¹	mardi 3 mai 2011
lundi 16 mai 2011	mardi 24 mai 2011
vendredi 27 mai 2011 ²	mardi 7 juin 2011
lundi 26 septembre 2011	mardi 4 octobre 2011
lundi 7 novembre 2011	mardi 15 novembre 2011
lundi 28 novembre 2011	mardi 6 décembre 2011

¹ En raison du lundi de Pâques

² En raison du jeudi de l'Ascension